



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/48/L.24  
19 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 98 de l'ordre du jour

DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Canada, Chine, Colombie\*, Etats-Unis d'Amérique  
et Japon : projet de résolution

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Exprimant son appui à tous les pays qui ont souffert d'importantes pertes de vies humaines ainsi que de graves dommages matériels et économiques à la suite de catastrophes naturelles,

Rappelant sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989 dans laquelle elle a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 dans laquelle elle a demandé que des améliorations sensibles soient apportées à l'assistance humanitaire internationale d'urgence et qui a conduit à la création du Département des affaires humanitaires,

Rappelant également sa résolution 46/149 du 18 décembre 1991 dans laquelle elle a fait sienne la proposition tendant à organiser en 1994 une conférence mondiale des représentants des comités nationaux pour la Décennie,

Rappelant en outre la décision 1993/328 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1993 relative à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles,

Reconnaissant l'importante contribution que la Décennie peut apporter à l'amélioration de la gestion des situations d'urgence en général,

---

\* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Soulignant le rôle important que peuvent jouer les organisations professionnelles et autres organisations non gouvernementales, notamment les associations scientifiques et techniques, les groupements humanitaires et les sociétés d'investissement dans l'application des programmes et des activités de la Décennie,

Ayant examiné le Plan d'action en 12 points pour la Conférence mondiale, adopté par le Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles<sup>1</sup>,

Ayant également examiné les recommandations formulées par le Secrétaire général afin de fournir des directives pour la poursuite de la mise en oeuvre de la Décennie ainsi que pour assurer efficacement la préparation et la tenue de la Conférence mondiale,

Reconnaissant qu'il existe un lien indissoluble entre prévention des catastrophes et développement durable, constatation déjà faite par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dont il a été tenu compte dans le programme Action 21<sup>2</sup>,

Convaincue que chaque pays est au premier chef responsable de la protection de sa population, de son infrastructure et des autres biens nationaux contre les effets des catastrophes naturelles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie, qui contient notamment le deuxième rapport annuel du Comité scientifique et technique sur la Décennie<sup>3</sup>,

1. Félicite les pays exposés aux catastrophes des initiatives qu'ils ont déjà prises pour diminuer leur vulnérabilité, les encourage à continuer d'appliquer des politiques visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles pendant la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles dans le cadre de leur développement socio-économique, en tenant compte des objectifs fixés par le Comité scientifique et technique pour mesurer les progrès réalisés dans la prévention des catastrophes naturelles, et les encourage aussi à explorer les possibilités de coopération régionale dans le cadre de la Décennie;

2. Encourage les membres du Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie, sur la base des conseils qu'ils ont fournis au Secrétaire général, à s'employer activement, à titre individuel et en tant que groupe, à rendre le public plus conscient des possibilités de prévention des catastrophes, et à

---

<sup>1</sup> A/48/219-E/1993/97, annexe.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe II.

<sup>3</sup> A/48/219-E/1993/97 et Add.1.

obtenir des gouvernements, des institutions de financement internationales et autres organismes de financement et des milieux d'affaires, qu'ils appuient les activités de la Décennie;

3. Félicite le Comité scientifique et technique de la Décennie pour le travail accompli en 1992, et approuve ses propositions concernant les préparatifs de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles;

4. Demande à tous les Etats Membres et à tous les autres participants à la Décennie d'appuyer activement, sur les plans financier et technique, les activités de la Décennie, y compris celles du secrétariat de la Décennie;

5. Prie le Département des affaires humanitaires, dont le secrétariat de la Décennie est devenu partie intégrante, de mieux coordonner les activités opérationnelles et les campagnes d'information en matière d'atténuation des effets des catastrophes, préparant ainsi la voie à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie;

6. Décide de convoquer la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles en 1994, en lui fixant les objectifs suivants :

a) Examiner les réalisations de la Décennie aux échelons national, régional et international;

b) Etablir un programme d'action pour l'avenir;

c) Echanger des informations sur l'application des programmes et politiques de la Décennie;

d) Faire mieux prendre conscience à l'opinion publique de l'importance des politiques en matière de prévention des catastrophes;

7. Accepte avec une profonde gratitude l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir la Conférence et décide que celle-ci se tiendra à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994;

8. Décide de créer un Comité préparatoire qui se réunira à Genève pendant 5 jours, en février 1994 au plus tard, pour passer en revue les préparatifs de la Conférence sur le plan technique et sur le plan de l'organisation, approuver le programme de travail de la Conférence et proposer un règlement intérieur que celle-ci adopterait sur la base de recommandations présentées par le secrétariat de la Décennie, après consultation avec le pays hôte;

9. Prie le secrétariat de la Décennie d'assurer le secrétariat de la Conférence et de coordonner les activités préparatoires en étroite collaboration avec le gouvernement hôte et le Comité préparatoire de la Conférence, avec le plein appui des départements et bureaux compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

10. Note l'importance d'une large participation pluridisciplinaire à la Conférence et, à cette fin, prie le Secrétaire général d'inviter à la Conférence tous les Etats, les comités nationaux pour la Décennie et les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et associations scientifiques intéressées, les organisations non gouvernementales compétentes et le secteur privé;

11. Invite tous les gouvernements à prendre une part active à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles et à ses préparatifs, notamment :

a) En procédant à des évaluations systématiques des dangers et risques aux échelons national et local, avec l'aide des comités nationaux intersectoriels pour la Décennie;

b) En organisant des conférences et des réunions techniques pluridisciplinaires, nationales et régionales, afin que tout le potentiel de chaque pays, et notamment ses compétences scientifiques et techniques, soit pleinement utilisé pour la prévention des catastrophes naturelles, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération régionale;

c) En préparant des rapports détaillés sur les progrès réalisés et les plans d'action pour l'avenir à présenter à la Conférence;

12. Invite tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies à participer activement à la Conférence ainsi qu'à ses préparatifs et félicite les organisations qui, conformément à l'esprit d'ouverture et de participation de la Décennie, se sont chargés d'organiser les comités techniques de la Conférence;

13. Décide que les préparatifs et la Conférence elle-même doivent être financés à l'aide de ressources budgétaires existantes, sans compromettre pour autant les activités prévues dans le budget, et à l'aide de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

14. Prie le Secrétaire général de demander à tous les Etats Membres de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour financer les activités supplémentaires que requièrent la préparation et la tenue de la Conférence;

15. Exprime sa profonde gratitude aux pays qui ont apporté un généreux appui aux activités de la Décennie en versant des contributions volontaires à son Fonds d'affectation spéciale, en proposant de recourir à leurs connaissances scientifiques et techniques, en élaborant et exécutant des projets novateurs de prévention des catastrophes et en accueillant des activités et des réunions importantes pour la Décennie;

16. Exprime aussi sa profonde reconnaissance aux comités nationaux et aux centres de coordination pour la Décennie qui ont participé activement au processus conduisant à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie;

17. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution et, notamment, sur les résultats de l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, que doit effectuer le Conseil économique à sa session de fond de 1994.

-----